



Inkingi
Forces Démocratiques Unifiées
United Democratic Forces

++31 623075674 ++32 477813062 info@fdu-udf.org www.fdu-udf.org
Postbus 3124 2280 GC Rijswijk Netherlands

**Déclaration à l'occasion de la manifestation organisée devant le siège de la CPI à la Haye
(Pays-Bas)**

En date du 15 décembre 2006, en collaboration avec la Société Civile Rwandaise en exil (SOCIRWA), les FDU-Inkingi ont organisé une manifestation devant le siège de la Cour Pénale Internationale à La Haye (Pays-Bas). L'objet de cette manifestation était de demander au Bureau du Procureur de prendre les mesures qui s'imposent pour qu'elle contribue à mettre fin à l'impunité. Cette demande s'inscrit dans le cadre de la compétence matérielle de la Cour à savoir : le crime de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes d'agression.

En effet, il y a juste 10 ans, les troupes du FPR agissant sous la couverture de l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre (AFDL) envoyées par le Général Paul Kagame et commandées par le Général James Kabarebe (Colonel au moment des faits), sont entrées sur le territoire du Zaïre (actuelle RDC), ont détruit les camps de réfugiés rwandais et y ont massacré sans pitié plus de 200.000 d'entre eux, y compris des enfants, des femmes et des personnes âgées. Des fosses communes de ces massacres sont continuellement découvertes jusqu'à aujourd'hui dans l'Est de la RDC.

Dans sa lettre (S1998/581) du 29 juin 1998 adressée au Président du Conseil de Sécurité, le Secrétaire Général des Nations Unies reconnaît que : « *les tueries auxquelles se sont livrés l'AFDL et ses alliés, y compris des éléments de l'Armée patriotique rwandaise, constituent des crimes contre l'humanité, tout comme le déni d'une assistance humanitaire aux réfugiés rwandais hutus* ». Il ajoute que le rapport des enquêteurs affirme que « *certaines des meurtres peuvent constituer des actes de génocide, selon l'intention qui les motivait* », et qu'ils demandent « *que ces crimes et leurs motifs fassent l'objet d'une enquête plus poussée* »

Cette demande est restée lettre morte. En ce qui concerne l'Etat rwandais, ses juridictions étaient et sont encore sous le contrôle total d'une association de malfaiteurs au plus haut sommet de l'Etat rwandais dominé par le FPR, dont justement certains dirigeants sont passibles de poursuites pour leur rôle dans ces crimes. Leur demander de prendre en charge ces enquêtes, c'est offrir à de présumés criminels, le droit et la possibilité d'être juges et parties.

Les FDU-Inkingi tiennent à rappeler que, durant le génocide rwandais, bien le FPR ait refusé toute intervention de forces internationales neutres la suspectant d'avoir pour but ou conséquence de retarder sa progression militaire et de compromettre ses projets de prise totale du pouvoir et menaçant de les considérer comme des forces hostiles (*United Press International May 23, 1994, Monday, BC cycle; AFP; AP ; Le Monde mercredi 4 mai 1994 B7Reuter ; Copyright 1994 Caledonian Newspapers Ltd. The Herald (Glasgow) May 18, 1994*”), la Communauté internationale s’auto-culpabilise jusqu’à présent et hésite à prendre des mesures énergiques pour traduire en justice ceux de ses membres présumés coupables d’actes de génocide, de crimes contre l’humanité, de crimes de guerre et d’autres atrocités relevant du droit humanitaire international.

Or, cette impunité a été le lit de l’agression militaire engagée à partir du 02 août 1998 en vue renverser le gouvernement légal de la RDC, agression entretenue à basse intensité à travers le déploiement de forces spéciales déguisées en mutins dans l’Est de la RDC. Cette agression a déjà coûté à la RDC et à l’humanité directement ou indirectement plus de 4 millions de vies humaines.

Les FDU-Inkingi tiennent à rappeler à la Communauté internationale en général et à la justice internationale leurs responsabilités dans la répression et la prévention de crimes aussi graves que ceux qui ont été commis dans la Région des Grands Lacs depuis le 01 octobre 1990, en particulier lorsque leurs auteurs ou complices présumés utilisent leurs positions officielles dans l’Etat pour se soustraire à toute action devant des juridictions nationales.

Les FDU-Inkingi appellent les juridictions internationales compétentes à faire preuve d’au moins autant de courage et d’indépendance que la justice française dont le premier vice président du Tribunal de Grande Instance de Paris, Jean-Louis Bruguière, a décidé d’engager des poursuites contre les auteurs présumés de l’acte terroriste qui a déclenché le génocide rwandais, faisant ainsi usage de la force du droit pour qu’enfin le droit de la force cesse de prévaloir au Rwanda et dans la Région des Grands Lacs.

Par l’action engagée ce jour, les FDU-Inkingi ne visent en aucune manière à absoudre quiconque ou à diluer de quelque façon que ce soit, sa responsabilité pénale dans le drame rwandais.

Les FDU-Inkingi renouvellent leur appel et réaffirment leur pleine disponibilité à s’asseoir autour d’une table avec toutes les forces vives du Rwanda y compris celles de la société civile ainsi que ceux parmi les dirigeants du FPR qui ne portent aucune responsabilité personnelle dans les crimes qui ont endeuillé le pays, afin qu’ils se mettent d’accord sur un système de gouvernement démocratique, garantissant la justice pour tous, la sécurité pour tous ainsi que la participation de toutes les sections de la société rwandaise à la gestion du pouvoir politique.

Fait à La Haye, le 15 décembre 2006

Mme Victoire Ingabire UMUHOZA
Présidente